

Recommandation 1320 (1997)¹

Enseignement, formation et services de conseil dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée considère que l'enseignement et la formation sont d'une importance fondamentale tout au long de la vie de l'individu, tant pour sa progression professionnelle et sa participation active à une société démocratique que pour son épanouissement personnel.
2. Elle est consciente du fait que l'infrastructure éducative de nombreuses régions rurales s'est détériorée, et que celles-ci subissent un exode de leur jeunesse – souvent favorisé par la centralisation du système éducatif, les établissements d'enseignement supérieur et de formation étant presque exclusivement implantés dans les agglomérations urbaines.
3. Elle est convaincue que l'insuffisance des possibilités d'éducation et de formation dans les régions rurales et l'hémorragie des compétences qui en a résulté ont nui au potentiel de développement de ces régions.
4. L'ensemble des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (y compris l'aquaculture) doit satisfaire les besoins d'un marché de plus en plus ouvert et concurrentiel, en adoptant des méthodes répondant aux impératifs d'une production économiquement rationnelle et durable.
5. Dans les pays où le passage à l'économie de marché entraîne de profonds bouleversements et une refonte complète des infrastructures et des systèmes financiers, les organismes d'enseignement, de formation et de conseil dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ont, de ce fait, un énorme travail à accomplir.
6. Il est important que les systèmes d'enseignement, de formation et de conseil soient de la meilleure qualité possible, qu'ils soient intégrés et qu'ils fonctionnent en harmonie avec les professions et les secteurs d'activité qu'ils ont pour vocation de servir, ainsi qu'avec les unités de recherche et de développement correspondant à leurs différentes branches.
7. Il peut être remédié aux déficiences de ces systèmes en s'appuyant sur l'expérience des autres pays européens et sur des actions en partenariat.
8. Il est vital pour la prospérité future des régions rurales/côtières et de la nation dans son ensemble que les services d'enseignement, de formation et de conseil dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche soient convenablement organisés et bénéficient d'un financement suffisant.
9. Les formateurs doivent disposer non seulement des capacités techniques qu'impliquent des méthodes de production économiquement durables, mais aussi des compétences relationnelles leur permettant de comprendre et de communiquer efficacement.
10. Il faudra, à cette fin, mettre à profit l'expérience des démocraties développées pour créer des partenariats mutuellement avantageux.

1. Voir [Doc. 7761](#), rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteurs: MM. Thompson et Prusak. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 1997.



11. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

11.1. d'inclure dans le programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe les questions liées à l'enseignement et à la formation dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, ainsi qu'aux établissements qui dispensent cet enseignement et cette formation, et, en particulier, d'encourager la coopération entre ces établissements, la mobilité des étudiants et des enseignants, ainsi que la réalisation de travaux sur l'équivalence des diplômes et la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger;

11.2. d'examiner, en coopération avec l'Union européenne et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), le rôle que ces établissements pourraient jouer dans une politique de revitalisation des campagnes et de sauvegarde des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine culturel rural;

11.3. d'évaluer, dans le cadre de cette coopération, le rôle qui devrait revenir aux écoles d'agronomie et aux établissements d'enseignement piscicole et sylvicole, en liaison avec les organisations industrielles, dans le développement de l'esprit d'entreprise et de l'emploi à la campagne, et dans la préparation des professionnels à l'exercice d'une vaste gamme de métiers qui pourraient être exercés en milieu rural. Cette évaluation devrait également comprendre une analyse de la mission qui incombe à un établissement en matière de promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans les zones rurales;

11.4. d'inviter les Etats membres, l'Union européenne et l'OCDE:

- a. à promouvoir le développement de la coopération entre les services d'enseignement, de formation et de conseil dans les domaines de l'agriculture, de la pêche (y compris l'aquaculture) et de la sylviculture, en particulier en exploitant les possibilités offertes par les nouvelles technologies de la communication;
- b. à soutenir les organisations nationales et européennes qui œuvrent à la promotion des services d'enseignement, de formation et de conseil dans ces domaines, notamment celles qui sont axées sur la coopération et l'assistance Est-Ouest en Europe.